

CESU JOP LES GRANDS OUBLIÉS

La FSMI FO refuse que les agents n'ayant pas la garde exclusive de leur(s) enfant(s) ne puissent pas bénéficier de ce dispositif exceptionnel pour les JOP.

Ces agents seront impliqués dans les missions JOP comme tous leurs collègues. Ils devront trouver une solution de garde de leur(s) enfant(s) pendant leur période de droit de garde, comme fixé par jugement.

La FSMI-FO exhorte l'administration à reconsidérer sa position.

**À DISPOSITIF EXCEPTIONNEL,
DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES.**

